



COVID-19

CONSIGNES DE SECURITE SANITAIRE OBLIGATOIRES A METTRE EN ŒUVRE

Mesures sur l'ensemble des sites

- Affichage des réglementations en rapport avec la pandémie de COVID-19 ;
- Port du masque obligatoire pour l'ensemble des personnes présentes ;
- Mise à disposition permanente de gel hydroalcoolique ;
- Nettoyage et désinfection des espaces communs « de contact » ;
- Organisation de l'aire de stationnement pour éviter les proximités ;
- Condamnation des espaces ne permettant pas le respect de la distanciation physique ;
- Mise en place de règles de circulation au sol si besoin.

Mesures à l'attention des tireurs

- Chaque tireur utilise son propre matériel ;
- Le matériel de tir ou autre doit être porté par le tireur ou laissé dans son véhicule ;
- Port du masque obligatoire, dérogation possible sur le pas de tirs si la distanciation physique est possible.

L'association est en droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes.